

### 1/Généralités

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des travaux que le client peut demander à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE en ce compris les conseils, les informations, la conduite et la surveillance des travaux, la recherche de données, ... Les conditions générales du client ne seront opposables à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE que dans la mesure où celles-ci les auraient acceptées expressément par écrit. A supposer que les conditions générales du client déclarent primer en toutes circonstances toutes autres conditions générales de vente, même celles déclarant leur primauté, les conditions générales de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE seront néanmoins d'application. Dans le cas où certaines clauses des présentes conditions générales ne seraient pas d'application ou déclarées nulles, les autres stipulations resteraient applicables dans leur totalité :

#### Définitions :

- Étude : toute démarche, élaboration d'idées et de formes originales, dans le domaine des communications graphiques.
- Projet : matérialisation de l'étude, servant de contrôle et de prototype.
- Modèle définitif : document nécessaire à la reproduction du projet (maquette, mise au net, composition de texte, plan d'exécution)
- Reproduction : fabrication conforme au modèle définitif.
- Diffusion-exploitation : utilisation de la reproduction dans l'espace et le temps
- Impression : acte matériel de reproduction sur papier des données transmises par le client, n'impliquant de la part de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE aucune prestation intellectuelle de correction, mise en page et autres modifications.

### 2/Offres

Toute offre est faite pour une durée limitée. A défaut d'indication contraire, les conditions de l'offre sont applicables pendant un mois à partir de la date de l'offre. Toute commande qui n'est parvenue à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE dans le mois à partir de la date de l'offre, ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite expresse de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE.

### 3/Remise du matériel à distribuer

Les imprimés ou objets destinés à la distribution "toutes-boîtes" peuvent :

- SOIT être déposés chez DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE, Rue des Palais 44, 1030 Bruxelles, au moins cinq jours ouvrables avant la date fixée et agréée pour la distribution. Ils seront, pour la rapidité de la répartition, séparés par quantités déterminées mais inférieures à 1000 exemplaires. La signature éventuellement apposée sur un bordereau par un préposé de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE lors de la réception des envois n'implique en aucune manière une reconnaissance des quantités indiquées ni du bon état des envois. Nous ne pouvons procéder au comptage pièce par pièce ou à l'agrèage qualitatif, avant d'en donner décharge. Dans le cas où le matériel à distribuer parviendrait à l'adresse désignée bien avant les cinq jours ouvrables, ou devrait être entreposé par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE dans ses locaux pour des raisons indépendantes de sa volonté (distribution différée sur ordre du client, stock de réserve en vue d'une distribution ultérieure, ...), DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE se réserve le droit de débiter le client d'un prix de location de 10 euros par mètre cube et par semaine.
- SOIT être enlevés chez le client par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE, à la demande expresse de celui-ci. L'adresse d'enlèvement doit clairement être indiquée dans le bon de commande. L'enlèvement par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE peut avoir lieu le jour même du démarrage de la mission de distribution.

### 4/Distribution

Sauf convention contraire, nous distribuons :

- un imprimé par boîtes aux lettres
- un imprimé glissé sous la porte par immeuble sans boîte même si l'immeuble est supposé habité par plusieurs locataires
- un imprimé par immeuble à appartements multiples mais ne disposant que d'une seule boîte aux lettres
- un imprimé par boîtes dans les immeubles à appartements multiples
- Il est entendu qu'un déchet d'environ 5 % est toléré dans la distribution.

### 5/Retour du matériel

Si le client souhaite que DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE lui retourne le solde d'imprimés ou d'objets non distribués, tous les frais qui en découlent sont entièrement à charge du client.

### 6/Garantie du matériel

Le matériel déposé et/ou à distribuer, de même que ses emballages, depuis sa réception par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE, jusqu'à la mise dans les boîtes aux lettres, voyage aux risques et périls du client. Il est loisible à celui-ci de souscrire à ses frais une assurance spéciale contre le vol, la perte, les dégâts éventuels en cours de transport ou de distribution.

### 7/Remise éventuelle à la Poste

Si, suite à un cas de force majeure, DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE n'est pas en mesure de distribuer elle-même les articles qui lui ont été confiés et qu'à la demande expresse du client, la distribution de ses articles doit être confiée à la Poste, lesdits articles devront être conformes aux règlements en vigueur à la Poste.

Le montant de la distribution devra alors être payé intégralement par anticipation à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE.

### 8/Réserves du distributeur

- DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE se réserve le droit :
  - de refuser les ordres de distribution incompatibles avec son organisation normale ou ses activités.
  - de ne pas accepter de distribuer du matériel non conforme aux lois ou aux bonnes mœurs, ou jugé tels par les pouvoirs répressifs.
  - d'interrompre définitivement de telles distributions au cas où elles auraient été entamées. Le cas échéant, le client sera tenu de

rembourser à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE les frais, les dommages, intérêts etc. engendrés par ces circonstances. L'entière responsabilité à l'égard du contenu des publications dont la distribution est confiée à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE revient inconditionnellement au client, sans possibilité de recours auprès de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE.

- d'annuler la commande lorsque les dates de livraison convenues avec le client ne sont pas respectées. Les frais déjà exposés par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE seront à charge du client.
- B. DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE, tout en s'efforçant d'effectuer la distribution dans les meilleures conditions possibles, décline toute responsabilité dans le cas de distribution sortant de la normale, tels que : immeubles sans boîte aux lettres, immeubles à appartements multiples pourvus d'une seule boîte commune, immeubles à boîtes intérieures non accessibles librement aux messagers, dans les locaux publics tels les débits de boissons, les hôtels, les restaurants et les magasins, nouveaux immeubles non encore recensés, immeubles gardés par des chiens circulant librement sur le terrain, campings et terrains de camping etc..., cette énumération de circonstances n'étant pas exhaustive.
- C. Toute annulation d'un ordre de distribution souhaitée par le client devra être transmise à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE par lettre recommandée au moins cinq jours avant la date convenue pour le commencement de la distribution. Au delà de ce délai, l'annulation donnera lieu à la facturation d'une indemnité égale à un minimum de 10% du montant total de la prestation prévue.
- D. Une demande d'interruption de la distribution de la part du client ne pourra en aucun cas être garantie si les articles à distribuer ont été intégrés au réseau de distribution voire déjà confiés au distributeur local.

### 9/Responsabilité

DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE décline toute responsabilité en cas de force majeure et/ou circonstances imprévues retardant ou rendant impossible la distribution tels que : perturbation, retard ou interruption dans les moyens de transmission ou transports utilisés, blocage des voies publiques pour toutes causes imprévisibles telles que : intempéries, mesures d'un service d'ordre, grèves, émeutes, inondations, épidémies, défection fortuite d'un distributeur... Ces causes et circonstances étant exemplatives et non imitatives. Quel que soit le cas envisagé, la responsabilité pécuniaire de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE ne peut excéder le montant dû pour ses prestations, dans le seul secteur incriminé.

### 10/Offre de prix

Toute offre est faite pour une durée limitée. A défaut d'indication contraire, les conditions de l'offre sont applicables pendant un mois à partir de la date de l'offre. Toute commande qui n'est parvenue à DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE dans le mois à partir de la date de l'offre, ne sera considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite expresse de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE.

### 11/Délais

En cas de création graphique et/ou impression des publications par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE et sur ordre du client :

- les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf si le contrat précise expressément et par écrit une date formelle de livraison qui soit de rigueur.
- de façon générale, les délais de livraison convenus ne valent que pour autant que DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE soit en possession de tous les éléments lui permettant d'effectuer la commande.
- les retards éventuels de la part de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE ne peuvent, en aucun cas, donner lieu ni à la résolution du contrat ou de la commande, ni à des dommages et intérêts.

### 12/Facturation

La TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée) est en tout état de cause à charge du client. Ceci vaut également pour toute autre taxe imposée par les pouvoirs publics sur la distribution d'imprimés ou d'articles, même lorsque le distributeur est désigné comme redevable. Tout montant facturé n'excédant pas 75€ hors TVA et charges éventuelles, sera fixé forfaitairement à 75€.

### 13/Conditions de paiement

- la facturation des prestations de DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE se fera en fonction du bon de commande signé par le client.
- sauf dérogation expressément acceptée par écrit par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE, les prestations sont payables au comptant par anticipation.
- un acompte de 30% sera demandé lors de la signature du bon de commande. Le solde de la facture doit être encaissé par DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE avant de commencer toute distribution.
- les factures non réglées seront majorées des frais d'encaissement et d'un intérêt de 30 % l'an, de plein droit et sans mise en demeure à dater de l'échéance.
- au cas où une facture ne serait pas réglée dans les huit jours qui suivent une mise en demeure adressée par exploit d'huissier ou par lettre recommandée à la poste, le montant en sera majoré en outre d'une indemnité forfaitaire de 20%, avec minimum de 150 euros à titres de dommages et intérêts sous réserve des dépens qui pourraient éventuellement être mis à charge du client par le tribunal compétent.

### 14/Plaintes et litiges

Toute réclamation, pour être admise, doit se faire par écrit dans les 48h après la fin de la distribution. Les coûts d'une contre-enquête menée à la suite d'une plainte non fondée seront à charge du client. Tous litiges survenant entre DISTRIBUTIONTOUTESBOITES.BE et le client sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.